

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00568**

**ACCORD CADRE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ACRO-BAT  
RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES POUR DES  
TRAVAUX EN HAUTEUR PAR CORDISTE DANS LE CADRE  
DES GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX  
ET D'INTERVENTIONS SUR PATRIMOINE BÂTI DE  
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE  
SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un marché public relatif aux prestations de services pour des travaux en hauteur par cordiste dans le cadre des grands événements sportifs internationaux et d'interventions sur patrimoine bâti de Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que ces prestations s'exécuteront dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole dont le coordonnateur est Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 8 avril 2024 sur les supports de publication suivants : L'Usine Nouvelle et la plateforme de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixée au 30 avril 2024 à 12h,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, plusieurs offres ont été reçues dans les délais :

- EVEREST – 257 rue de Crequi 69003 Lyon
- ACRO BAT – 3 rue des chênes 42240 Unieux
- GROUPE JARNIAS – 15-16 rue des Marronniers ZAC du plateau 94240 L'Hay-Les-Roses
- EPICURE – 6 rue Racine 93100 Montreuil
- ALTITUDE 26 – 355 Chemin de la Roche de Guide Quartier la Combellière 26780 Malataverne

CONSIDERANT que l'ensemble de ces offres a été jugé au regard des critères de jugement des offres suivants : prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres après négociation que le prestataire ACRO-BAT a remis l'offre économiquement la plus avantageuses pour Saint-Étienne Métropole compte tenu des critères de jugement des offres précités,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240528-C202400568ID

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un accord-cadre de fournitures courantes et services relatif à des prestations de services pour des travaux en hauteur par cordiste dans le cadre des grands évènements sportifs internationaux et d'interventions sur patrimoine bâti de Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne, est attribué au candidat suivant :

- ACRO BAT – 3 rue des chênes 42240 Unieux - Siret n°790 263 982 00015.

### **ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de : 80 000,00 € HT pour Saint-Étienne Métropole et de 30 000,00 € HT pour la Ville de Saint-Étienne.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget SPORT 6228 HT STADE.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX